
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 24 juin 2011

La journée des partenaires du vendredi 24 juin 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

La réunion a connu la participation de Madame Jacqueline BELIZOKOLI et de Monsieur Michel ONDINGA NGOUENGOUE, experts auprès de l'Union Européenne, en mission de travail à Pointe-Noire.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **Les contrôles entrepris par les différents services des douanes**

Madame la Directrice a fait observer que la collaboration lors des contrôles entrepris par les différents services des douanes est à préférer à la politique de la chaise vide qui ne peut conduire qu'à l'usage des moyens coercitifs dont dispose l'administration des douanes (blocage des opérations, suspension, voire retrait de l'agrément, etc.).

Elle a invité les commissionnaires en douane et les autres intervenants de la chaîne de dédouanement à bien se préparer, à bien organiser leurs archives afin d'être prêts en cas de contrôle.

- **Les mentions à inscrire sur les Déclarations d'importation (DI) non soumises à l'inspection avant embarquement**

Monsieur Saïd Youssouf MONDOHA, Directeur Général adjoint de COTECNA, a informé les participants que COTECNA a pris les dispositions requises en vue de l'inscription sur les DI non soumises du N° du connaissement (B/L), du N° du conteneur et du N° de la facture.

Madame la Directrice a fait observer que la production en douane de DI non soumises comportant de fausses valeurs équivaldrait à une reconnaissance par COTECNA desdites valeurs.

Répondant à la préoccupation de Mme la Directrice quant à l'ampleur croissante du courant de fraude sous-tendu par des DI non soumises, Monsieur MONDOHA a précisé que la

Société COTECNA en est consciente. Il souhaiterait que la Douane et COTECNA réfléchissent ensemble aux dispositions à prendre pour endiguer ce courant de fraude.

- **La souscription de déclarations modèle IM7 par des commissionnaires en douane ne bénéficiant pas du régime d'entrepôt**

Madame la Directrice a déploré la souscription de déclarations modèle IM7 par des commissionnaires en douane ne bénéficiant pas du régime d'entrepôt. Elle a rappelé que même si le destinataire de la marchandise dispose, lui, d'un entrepôt, la déclaration modèle IM7 ne peut être souscrite que par un commissionnaire bénéficiant dudit régime.

Seul le commissionnaire en douane agréé bénéficiant du régime de l'entrepôt peut en faire bénéficier son client. L'inverse n'est pas acceptable.

A l'avenir, les déclarations modèle IM7 souscrites par des commissionnaires en douane non habilités seront purement et simplement annulées et des amendes seront infligées.

Les Chefs des Bureaux Principaux, du SED et du SEPI ont été instruits de veiller à la stricte application des dispositions réglementaires en matière d'entrepôt.

- **Les impayés**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO a soulevé le problème des déclarations liquidées, imputées sur le crédit d'enlèvement, qui apparaissent comme impayées dans le système informatique.

Monsieur Bernard TATI de la Recette Principale des Douanes a fait observer que les déclarations à crédit sont imputées sur le compte créditaire dans un délai de 10 jours.

Madame la Directrice a invité les partenaires à se rapprocher du Service en cas d'erreur constatée, tout en produisant les justificatifs de paiement.

- **La non inscription dans le document administratif unique (DAU) des mentions concernant les conteneurs**

Le Colonel Albert Raphaël DIRAT, Chef du Bureau Principal Port, a signalé la non inscription par les déclarants dans le DAU des mentions concernant les conteneurs, ce qui occasionne, entre autres, un préjudice dans la taxation du TEL.

Madame la Directrice a instruit le SEPI à veiller à l'inscription des mentions requises et le SED à poursuivre toute omission.

- **Les mises à jour des attestations d'exonération**

Madame la Directrice a déploré le fait que de grandes sociétés, qui bénéficient de la confiance de la Direction Générale des Douanes, confient la mise à jour des attestations de taux réduit ou d'exonération à des maisons de transit qui se sont illustrées dans la fraude.

Elle a mis en garde les bénéficiaires de régimes privilégiés contre les risques d'utilisation frauduleuse de leurs attestations par des maisons de transit peu scrupuleuses.

- **Les déclarations sans AV (cas des importations de viande congelée)**

Madame la Directrice a instruit le Service à se rapprocher de COTECNA en cas d'absence d'AV. Il faudra vérifier si le dossier a été ouvert ou non. S'il a été ouvert, il faudra chercher à connaître les causes du retard dans la délivrance de l'AV. Si aucun dossier n'a été ouvert,

il sera appliqué l'amende de 60% de la valeur imposable prévue par les dispositions réglementaires en vigueur.

Les denrées périssables pourront être libérées, à condition que l'AV soit jointe à la déclaration de régularisation.

Madame la Directrice a félicité le Colonel Albert MOUINGUI d'avoir soulevé à la précédente Journée des partenaires la question des déclarations d'importation de viande congelée ne comportant pas d'AV, tout en rappelant la mission de protection de la santé de la population qui incombe à la Douane.

- **La collaboration COTECNA – Bureau Principal Extérieur**

Le Colonel Paul OKOUERE, Chef des opérations commerciales au Bureau Principal Extérieur, a confirmé la réception régulière des listes d'AV et de DI.

- **Le rappel à l'ordre des déclarants concernant les marchandises soumises au scanning**

Monsieur Didier CLARIS, Directeur du Scanner au niveau de COTECNA, a rappelé aux déclarants que c'est à eux de retirer les résultats du scanning. Ils doivent suivre l'opération de scanning d'un bout à l'autre et éviter d'occasionner des perturbations dues à leur absence du site.

- **Les dysfonctionnements de la connexion informatique au Bureau Principal Extérieur**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a signalé de nouveaux dysfonctionnements de la connexion informatique au Bureau Principal Extérieur.

Madame la Directrice a rappelé que toutes les questions liées à l'informatique sont en train d'être examinées par la hiérarchie et par la tutelle. Un expert de l'Union Européenne effectuera à ce sujet une mission à Pointe-Noire la semaine prochaine.

En attendant, les partenaires sont priés de signaler au Chef du SEPI et/ou au Chef du Service informatique le moindre dysfonctionnement. En cas de problème, pour ne pas retarder les opérations, ils peuvent recourir à la salle banalisée de saisie.

- **Le séminaire sur la valeur transactionnelle organisé par COTECNA**

Monsieur Jean Bernard BAYONNE de TPI a déploré le fait que les transitaires et les opérateurs économiques n'aient pas été conviés au séminaire sur la valeur transactionnelle organisé par COTECNA à Pointe-Noire du 14 au 17 juin 2011.

Madame la Directrice et Monsieur MONDOHA ont fait observer que l'organisation de ce séminaire au profit des agents des douanes s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles qui unissent COTECNA à la Douane.

COTECNA pourra examiner à l'avenir la possibilité d'organiser des séminaires au profit des opérateurs économiques, notamment au profit des transitaires et commissionnaires en douane qui constituent un maillon important de la chaîne de dédouanement.

- **Les remerciements d'AGS CONGO**

Mademoiselle Patricia SAMBA représentant AGS CONGO a transmis à Madame la Directrice les remerciements de ladite Société pour le concours apporté par la Douane dans le règlement de certaines situations.

- **Les journées des partenaires**

Concernant la proposition d'organisation conjointe des journées des partenaires par les Directions des Douanes de Pointe-Noire et du Kouilou, Madame la Directrice a fait observer qu'il s'agit là d'une requête fondée qui sera examinée par les deux Directions.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h25.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence